PROTOCOLE ELECTORAL CONCERNANT L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE MNAM OM

ELECTIONS PREVUES AU COURS DU 1ER SEMESTRE 2020

Le présent protocole électoral a pour objet d'arrêter :

- la liste des membres participants de la Mutuelle pouvant participer à l'élection prévue à l'article 12 des statuts de MNAM OM,
- le nombre de délégués à l'Assemblée Générale MNAM OM à élire.
- le processus des élections des délégués à l'Assemblée Générale,
- le calendrier de l'ensemble du processus électoral

Le présent protocole électoral a été arrêté par le conseil d'administration de la MNAM OM réuni le 27/11/2019.

1. COMPOSITION DE LA SECTION DE VOTE

1.1. DEFINITION DES ELECTEURS MEMBRES DE LA SECTION DE VOTE

Seuls les membres participants de la Mutuelle tels que définis à l'article 7 des statuts prennent part au vote pour élire leurs délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

1.2. DATE DE COMPTABILISATION DES EFFECTIFS

En vertu de l'article 12 des statuts, l'effectif à prendre en considération, pour déterminer le nombre de délégués à élire, est le nombre de membres participants approché au 31 décembre 2019 à partir du fichier au 31/10/2019.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre de délégués est égal à la partie entière du nombre obtenu en divisant par 3 000 le nombre de membres comptabilisés.
Il est établi par la commission électorale désignée par le conseil d'administration selon le présent protocole.
Compte tenu des effectifs ci-dessus, la commission électorale du 16 décembre2019 a arrêté le nombre de délégués à l'assemblée générale à 43.

3. PROCESSUS ELECTORAL

3.1. SONT ELECTEURS

Conformément à l'articles 12 des statuts, peuvent voter pour désigner les délégués à l'assemblée générale, lors des élections prévues au 1er trimestre 2020, les membres de la mutuelle qui remplissent les conditions suivantes

- Etre adhérents d'Harmonie mutuelle en ayant souscrit ceux des règlements mutualistes ou des contrats collectifs qui prévoient l'adhésion à MNAM OM,

  Les membres participants qui ont souscrit plusieurs règlements mutualistes ou contrats collectifs qui prévoient l'adhésion à MNAM OM, ne disposent que d'une seule voix au sein de la section.

- Ou être adhérents ayant la qualité de délégués à l'assemblée générale d'Harmonie mutuelle et avoir fait acte d'adhésion à MNAM OM

3.2. SONT ELIGIBLES EN TANT QUE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 12 des statuts sont éligibles comme délégués à l'Assemblée Générale tous les adhérents, membres participants, qui remplissent les conditions suivantes :

- être à jour de leurs cotisations, et être âgé, au 31 décembre 2019 de 18 ans au moins,

> avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessous.

3.3. MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article 12 des statuts, les délégués à l'assemblée générale sont élus au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour sans panachage et sans vote préférentiel.

3.4. LISTE DE CANDIDATURE

Pour être valide, la liste de candidature doit comporter un nombre de candidats aux fonctions de délégués égal au nombre de délégués à élire.

3.5. APPEL A CANDIDATURE

Afin que tout membre participant de la mutuelle, éligible comme délégué à l'assemblée générale, puisse être informé et faire acte de candidature par la constitution d'une liste, la date de la tenue des élections et la date limite de dépôt des listes de candidatures sont communiquées à tous les membres participants de la Mutuelle par une information dans la revue Essentiel Santé Magazine. Le présent protocole électoral est mis en ligne sur le site Internet de la mutuelle à partir du 1er décembre 2019.

3.6. DEPOTS DES LISTES DE CANDIDATURES

Toute liste de candidatures aux fonctions de délégué à l'assemblée générale de la mutuelle doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 31 décembre 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de MNAM OM

8rue du Helder 75009 Paris

3.7. MODALITES DES ELECTIONS

Seuls les membres électeurs de la Mutuelle, tels que définis à l'article III 1 du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués à l'assemblée générale.

Cette élection se déroule par vote électronique prioritairement et par courrier subsidiairement.

1/ Vote électronique

Les membres électeurs, nous ayant communiqué une adresse électronique, reçoivent un e- mail le 3 février 2020 leur permettant d'accéder à la plateforme de vote par Internet. Ils ne recevront pas le matériel de vote par correspondance.

2/ vote par courrier
Conformément aux instructions figurant dans cet envoi, les membres électeurs de la mutuelle, adresseront leur bulletin de vote à l'adresse indiquée, à l'aide de l'enveloppe T jointe, le 27 février 2020 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ou procèderont par voie électronique dans les mêmes délais.

4. COMMISSION ELECTORALE

Le conseil d'administration qui a arrêté ce protocole, désigne les membres de la commission électorale chargés de veiller au bon déroulement de ces élections, de statuer sur les cas particuliers et de rendre compte au conseil d'administration du déroulé de ces élections.

Cette commission est composée de 5 délégués désignés par le CA, auxquels se joint le Secrétaire Général de la mutuelle Harmonie Mutuelle qui la préside.

4.1. DEPOUILLEMENT ET PUBLICITE

Mode de dépouillement

Le dépouillement est effectué par la société GEDICOM dont le siège est 17 bis rue du chemin vert 94100 Saint Maur des fossés possédant toutes les habilitations requises pour procéder à ce type d'opération. Les opérations de dépouillement se dérouleront sur un site dédié du prestataire.

Un traitement s'effectue en lecture optique pour les votes par courrier. Un numéro aléatoire est attribué à chaque électeur garantissant l'anonymat du scrutin. Ce numéro est inconnu de la Mutuelle.

Pour réaliser le dépouillement simultané des votes internet et par courrier, les membres de la commission électorale saisissent les mêmes clefs électroniques qu'ils auront saisies avant le démarrage du scrutin électronique.
La commission électorale saisira 4 clefs secrètes dans le système d'administration du vote avant le démarrage du scrutin électronique, puis les 4 mêmes clefs à la fin des opérations de dépouillement pour générer les résultats. Les clefs de dépouillement ne sont activables qu'après la clôture du vote électronique et la fin du dépouillement des votes par courrier. Le dépouillement consiste à décrypter chaque bulletin, à le faire comptabiliser par le système pour l'édition des résultats.

Contrôle

Le dépouillement s'opère sous contrôle d'un huissier de Justice et en présence des membres de la commission électorale.

Boîte postale

Pour la circonstance, une boîte postale est ouverte par la Mutuelle au bureau de poste principal qui lui sera conseillé par la Société GEDICOM afin de faciliter les retraits.

Date limite de vote

Les enveloppes dont le cachet de la poste sera postérieur au 27 février 2020 à minuit seront détruites sans être ouvertes. Le vote électronique sera clos à la même date.

Procès-verbal du scrutin

A l'issue du dépouillement du scrutin, sous contrôle d'huissier de justice, la commission électorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- le nombre de votants
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant les noms des délégués élus à l'assemblée générale.

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la commission électorale et par l'Huissier de Justice. Il est adressé au Président de la mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

Publicité

Les résultats des élections seront publiés à partir du 5 mars 2020 dans le journal d'annonces légales La Gazette du Palais.

Conformément à la loi, les délais de recours sont de 15 jours francs après la date de promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales.

Paris, le ....

Le Président